

Le 24/06/2024

## SOUTIEN INCONDITIONNEL AUX COLLÈGUES DU SPIP 87

La coordination régionale CGT IP de la DISP de Bordeaux apporte tout son soutien à notre collègue actuellement **en arrêt de travail suite à l'agression verbale et physique de deux personnels de surveillance** de la MA de Limoges à son encontre la semaine dernière, ainsi qu'à l'équipe du SPIP de Limoges.

La CGT IP souhaite que l'ensemble des instances compétentes en matière de santé et de sécurité au travail soit saisi et que le collègue **bénéficie dans les meilleurs délais** de la protection statutaire à la suite de son dépôt de plainte.

Contrairement aux solutions proposées actuellement, la CGT IP considère que ce n'est pas aux collègues du SPIP 87 de s'adapter au planning des agents de la MA mis en cause, mais à l'administration de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque de rencontre entre ces personnels et les agents du SPIP 87.

La CGT IP reste attachée **au maintien de bonnes relations de travail au sein de notre administration**, c'est pourquoi nous considérons qu'il est important que le dialogue soit maintenu entre les deux services de l'administration pénitentiaire que sont les SPIP et les établissements pénitentiaires. Cependant, ce dialogue se doit d'être constructif, il ne doit pas être de façade, et amener à de vraies solutions pour permettre à nos collègues d'intervenir en toute confiance et sécurité au sein de la maison d'arrêt de Limoges.

Nous tenions à rappeler que le code du travail dispose que « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (article L4121-1).

Par conséquent, il n'est pas admissible pour notre OS que l'on puisse se prévaloir d'une enquête judiciaire en cours pour ne pas prendre les premières **mesures d'urgences nécessaires**.

Nous estimons que les réponses préventives apportées à ce jour ne répondent pas à l'impératif de sécurisation des interventions du SPIP.

Nous demandons donc que **des mesures conservatoires visant à éviter d'éventuels troubles** pouvant porter atteinte à l'intérêt du service ou à l'intégrité physique et morale des agents soient mises en place dès maintenant.

Nous veillerons aux suites données à cette affaire par la DI.

Il n'est pas question que cette agression reste sans réponse rapide et adaptée de la part de l'administration.

**Les coordinateurs régionaux.**